

## Passage de la loi "Rist" au Sénat : Les kinésithérapeutes demandent de l'ambition !

La proposition de loi n°362 portant **amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé**, déposée par la députée Stéphanie Rist le 18 octobre 2022, intègre dans son article n°2 la possibilité pour les kinésithérapeutes d'exercer en accès direct, dans le cadre d'un exercice coordonné (ESP, MSP ou CPTS). Adoptée à l'unanimité à l'Assemblée Nationale le 19 janvier dernier, la proposition de loi est étudiée à partir d'aujourd'hui en séance plénière au Sénat.

L'accès direct à la kinésithérapie est une des grandes revendications du SNMKR depuis de nombreuses années et constitue une opportunité positive à plusieurs titres :

- **Les kinésithérapeutes reçoivent déjà régulièrement des patients en accès direct**, lorsqu'ils se présentent spontanément dans nos cabinets, ou que nos patients nous demandent d'intervenir pour un autre motif que celui précisé sur la prescription.
- Contrairement à ce que certains discours laissent entendre, **l'accès direct à la kinésithérapie est différent du diagnostic médical**. Le médecin garde sa place centrale dans le parcours de soins du patient. Le kinésithérapeute est aujourd'hui compétent pour déterminer ce qui est de sa compétence ou non. Un engagement fort est pris, par ailleurs, pour s'assurer que le kinésithérapeute communique rapidement et efficacement ses interventions au médecin.
- Les études réalisées sur le plan international concernant l'accès direct, aujourd'hui pratiqué dans plus de 40 pays, démontrent qu'il **n'y a pas eu d'augmentation du recours aux assurances dans le cadre de cette nouvelle modalité d'exercice**.
- Elle intègre un financement conventionnel des actes réalisés sans prescription médicale, ce qui est un élément majeur pour l'accès aux soins de kinésithérapie.

Cette proposition de loi est une mesure ambitieuse pour transformer notre système de santé. **Ne laissons pas les corporatismes bloquer notre système**. Réduire l'ambition de ce projet au seul exercice dans les maisons de santé, comme l'a souhaité la commission des affaires sociales du Sénat, privera 95 % des kinésithérapeutes de cette possibilité et videra le texte de son contenu.

Le SNMKR sera très attentif au débat ces prochains jours et demandent à l'ensemble des Sénatrices et Sénateurs de porter ce texte avec l'ambition qu'il détient, **à savoir libérer du temps médical et permettre aux patients d'accéder plus facilement à un professionnel de santé dans son champ de compétence**.

### ✉ Contact presse

Cécile AUBRY - VP communication  
cecile.aubry@snmkr.fr

Guillaume RALL - Président du SNMKR  
guillaume.rall@snmkr.fr